

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0048173 *as822*

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **3523** Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : **BENNIS FARIDA**

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : **97,98** Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Complément

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Pathologie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **Casablanca**

Signature de l'adhérent(e) : 

Le : **09 / 03 / 2023**



Fenêtre de mise
ASO 2 107
Remplacée par AXA



mandations importantes

ne déclaration par personne et par maladie

claration maladie doit comporter les cachets du soyeur et du médecin traitant, les noms et les de la personne soignée (bénéficiaire) inscrits de u médecin traitant.

klärung maladie doit être accompagnée de une médicale prescrivant les médicaments, de radiologie et de laboratoire, ainsi que toutes justificatives.

ns et prénoms de la personne malade doivent ement être portés par les praticiens eux-mêmes, e pièce transmise.

les pièces concernant une maladie doivent être la Compagnie dans les trois mois au plus tard date d'ordonnance médicale.

d'accident, préciser les causes, circonstances, et heure.

spectus, vignettes et PPM concernant les nts doivent être joints aux ordonnances.

l'hospitalisation médicale ou chirurgicale, la de maladie doit être accompagnée d'une taillée et acquittée sur laquelle devront être a cotation des actes, la ventilation des frais e nombre de jours d'hospitalisation et le détail ure pharmaceutiques.

certificats, notes d'honoraires et ordonnances remis d'une maladie sont conservés par la Compagnie.

Vie | Assurance Vie

CP : 20000 | Casablanca, Maroc
éponyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie
portant code des assurances. RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249
000230054000034

ACHABLE

22392984

volet, découpez le et conservez le.
de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Police n° :

Adhésion n° :

Nom de l'assuré(e) :

Date de consultation :

Déclaration de maladie n° 22392984

A

Maladie

Maternité

optique

Traitements spéciaux

Société contractante

Société contractante :

N° de police :

N° d'adhésion :

N° d'adhésion du conjoint :

Cachet de la société contractante

Renseignements concernant l'assuré(e)

Nom : KABBAJ

Prénom(s) : NAD HILAL

N° de C.I.N. : 95139

Date de naissance : 03 Janvier 1944

Adresse : Nador Nador Al Azafer Im Bl 1 App 102, Rue 16

Ville : CASABLANCA

Hazane Nourif extension

Montant des frais engagés : 979,00 DH N° GSM 0661456960

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : , le

Signature de l'assuré(e)

Clause « Protection des données personnelles »

Les données personnelles demandées par l'assuré ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à par les services de l'assuré et les tiers autorisés.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assuré de respecter ses obligations en faveur de l'assuré et des tiers autorisés.

Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/assuré à tiers est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à l'assuré et aux tiers légalement autorisés à obtenir ces informations.

L'assuré garantit notamment le respect de la loi n°88-09 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique

qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

L'assuré s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du siège social de Sanlam Maroc, sis au 216, Boulevard Zerkouni - 20000 CASABLANCA.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assuré à utiliser ses coordonnées à des fins de prospection commerciale en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de

VOLET DÉTACHABLE

Déclaration de maladie n°

22392984

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.

Police n° :

Adhésion n° : 10

Nom de l'assuré(e) : KABBAJ

À remplir par le Médecin

Renseignements concernant le patient

Nom du patient : Prénom(s) du patient :

Date de naissance : Lien de parenté avec l'assuré(e) :

Nature de la maladie : Cancer pulmonaire

S'il s'agit d'un accident, en indiquer la cause :

Fait à : , le

Détail des soins (à remplir par le Médecin)

Date des actes médicaux	Nombre d'actes	Nature et coefficient	Montant détaillé des honoraires	Signature et cachet du médecin attestant le paiement des actes
08/12/2022				
				N° ICE _____ N° INP _____
				N° ICE _____ N° INP _____
				N° ICE _____ N° INP _____

Exécution des ordonnances (à remplir par le Pharmacien)

Date de l'ordonnance	Montant de la facture	Cachet du pharmacien attestant le paiement de la facture
N° ICE	[REDACTED]	N° INP [REDACTED]
N° ICE	[REDACTED]	N° INP [REDACTED]
N° ICE	[REDACTED]	N° INP [REDACTED]

Analyses - Radiographies

Date de l'ordonnance	Désignation des coefficients	Montant des honoraires	Signature et cachet du laboratoire ou du radiologue
28/12/92	B : 720	379.80 Dh	Dr. NICHAM OUAZI TOUHAMI Centre de Radiologie 394, Bd Zorkouti Casablanca 17-03-93
	N° ICE	<input type="text"/>	N° INP
	N° ICE	<input type="text"/>	N° INP
	N° ICE	<input type="text"/>	N° INP

Actes médicaux ou paramédicaux - Auxiliaires médicaux

Devis **Nombre de séances :** **Établi le :**
Facture **Nombre de séances :** **Établi le :**

Cadre réservé à Sanlam Maroc

Médecin conseil	Fiche dossier
------------------------	----------------------

وصفة طبية

Ordonnance

Casablanca, le :

08/12/2022

Dr Kabbaj Nohammed Hillel

Faire SVR:

- * NFS
- * IgMogramme, CPK
- * Creatinine
- * Troponine
- * Antidiolémie le 8h
- * CRP

CENTRE DE BIOLOGIE DE CASABLANCA
Dr Hicham OUAZZANI TOUHAMI
Biologiste
294, Bd. Zerkouhi - Casablanca
Tél: +212 529 004 466 • Fax: +212 529 038 868 • www.hck.ma

Adresse : Boulevard Mohamed Taïeb Naciri, Hay El Hassani, BP 82403 Casa Oum Rabii Casablanca • Maroc
Tél : +212 529 004 466 • Fax : +212 529 038 868 • www.hck.ma

CENTRE DE BIOLOGIE DE CASABLANCA

394, Boulevard Zerkouni – Résidence le Casablanca – Bourgogne – CASABLANCA
Tél : 0522 27 48 96 – Fax : 0522 27 49 13 – Patente : 35405458 – INP : 093001006
CNSS : 6369949 IF : 40110273 – ICE : 001699292000019

FACTURE N° : 221200892

Mr KABBAJ Mohammed Hilal

Casablanca le 28-12-2022

Date de l'examen : 28-12-2022

CN	Récapitulatif des analyses		Clé
	Forfait traitement échantillon sanguin	Analyse	
9105			E15
0138	CPK		B100
0111	Créatinine		B30
0370	CRP		B100
0120	Ionogramme complet(Na, K, Cl, Prot, RA, Ca)		B160
0216	Numération formule		B80
0149	Troponine		B250

Total des B : 720

TOTAL DOSSIER : 979.80 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de : neuf cent soixante-dix-neuf dirhams quatre-vingts centimes.

CENTRE DE BIOLOGIE DE CASABLANCA
Dr Hicham OUAZZANI TOUHAMI
394, Boulevard Zerkouni
Tél: 05 22 27 48 96 - Fax: 05 22 27 49 13



مختبر التحاليل الطبية
Laboratoire de Biologie Médicale

BIOCHIMIE • HÉMATOLOGIE • BACTÉRIOLOGIE • VIROLOGIE • IMMUNOLOGIE • PARASITOLOGIE • MICROBIOLOGIE • ETC.

د. هشام الوزاني التهامي

Dr. Hicham OUAZZANI TOUHAMI

Pharmacien Biologiste

Ancien interne et Attaché au C.H.U. de Montpellier
 D.U. de Santé Humaine de la Faculté de Médecine
 de Montpellier - D.U. d'Assurance Qualité de la Faculté
 de Pharmacie Paris V



Dossier ouvert le : 28-12-2022

Prélevé le : 28-12-2022 à 11:19

Édité le : 28-12-2022

Mr KABBAJ Mohammed
 Hilal
 Réf dossier: 22124175



ACCREDITATION N° 6-4177
 Données disponibles
 sur www.cofrac.fr
 Seuls les résultats identifiés
 par le symbole [AC] sont couverts
 par l'accréditation

Page N° : 1 / 4

HEMATOCYTOLOGIE

Valeurs références

Antériorités

HEMOGRAMME (Sysmex XN 550)

Hématies : [AC]

Hémoglobine : [AC]

Hématocrite : [AC]

VGM : [AC]

CCMH : [AC]

TCMH : [AC]

Commentaire sur les globules rouges

3.28	M/mm3	(4.08-5.60)	06-12-2022
11.40	g/dL	(12.90-16.70)	3.46
33.8	%	(38.0-49.0)	11.70
103.0	fL	(83.0-97.0)	34.6
33.7	g/dL	(32.3-36.1)	100.0
34.8	pg	(27.8-33.9)	33.8
Macrocytose			33.8

Leucocytes : [AC]

5 460 /Mm3 (3 800-10 000) 7 740

Polynucléaires Neutrophiles : [AC]

46.4 % 29.3

Soit: [AC] 2 533 /mm3 (1 600-5 900) 2 268

8.8 %

Soit: [AC] 480 /mm3 (30-500) 37.9

1.3 %

Polynucléaires Basophiles : [AC] 1.3 % 2 933

71 /mm3 (0-90) 1.0

Soit: [AC] 27.7 % 77

15.8 %

Monocytes : [AC] 863 /mm3 (230-710) 20.3

15.8 %

Soit: [AC] 1 512 /mm3 (1 070-4 100) 1 571

1.3 %

Plaquettes : [AC] 128 000 /Mm3 (140 000-385 000) 122 000

Commentaire sur les plaquettes

Plaquettes contrôlées. Absence d'agrégats plaquettaires.

BIOCHIMIE SANGUINE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

CRP

(Immunoturbidimétrie)

7 mg/L

(<5)

06-12-2022

10



مختبر التحاليل الطبية
Laboratoire de Biologie Médicale

BIOCHIMIE • HÉMATOLOGIE • BACTÉROLOGIE • VÉROLOGIE • IMMUNOLOGIE • PARASITOLOGIE • MÉDICAMENT • EVA.

د. هشام الوزاني التهامي
Dr. Hicham OUAZZANI TOUHAMI
Pharmacien Biologiste

Ancien Interné et Attaché au C.H.U. de Montpellier
D.U. de Santé Humaine de la Faculté de Médecine
de Montpellier - C.I.L. d'Assurance Qualité de la Faculté
de Pharmacie de Paris V



Dossier : 22124175

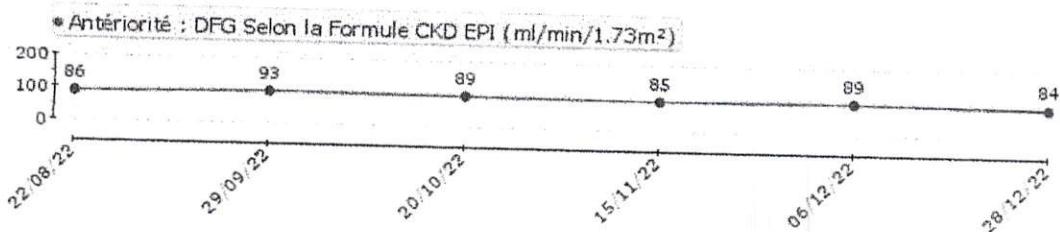
Mr KABBAJ Mohammed
Hilal

Page N° : 2 / 4



ACCREDITATION N° 8-4177
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr
Seuls les résultats identifiés
par le symbole [AC] sont couverts
par l'accréditation

	Valeurs références	Antériorités
Créatininie [AC] (Dosage cinétique)	8.4 mg/L 74.3 µmol/L	(7.0-12.0) (62.0-106.2)
DFG Selon la Formule CKD EPI (Débit de Filtration Glomérulaire)	84 ml/min/1.73m ²	89
DFG Selon la Formule MDRD (Débit de Filtration Glomérulaire)	89 ml/min/1.73m ²	105



Valeurs de
référence du DFG
en fonction l'âge :

< 40 ans	≥ 75 mL/min/1.73m ²
40-65 ans	≥ 60 mL/min/1.73m ²
> 65 ans	≥ 45 mL/min/1.73m ²

Interprétation :

Stade	DFG	Définition
1	≥ 90	MRC* avec DFG normal ou augmenté
2	60-89	MRC* avec DFG légèrement diminué
3A	45-59	Insuffisance rénale chronique modérée
3B	30-40	Insuffisance rénale chronique modérée
4	15-29	Insuffisance rénale chronique sévère
5	< 15	Insuffisance rénale chronique terminale

* avec marqueurs d'atteinte rénale : albuminurie, hématurie, leucocyturie, ou anomalies morphologiques ou histologiques, ou
marqueurs de dysfonction tubulaire, persistant plus de 3 mois (deux ou trois examens consécutifs)
NB : L'équation CKD EPI est validée pour les personnes de moins de 75ans et avec un IMC < 30kg/m².



مختبر التحاليل الطبية
Laboratoire de Biologie Médicale

BIOCHIMIE • HÉMATOLOGIE • BACTÉRIOLOGIE • VIROLOGIE • IMMUNOLOGIE • PARASITOLOGIE • MYCOLOGIE • FNAC

د. هشام الوزاني التهامي
Dr. Hicham OUAZZANI TOUHAMI
Pharmacien Biologiste

Ancien Intern et Attaché au C.H.U. de Montpellier
D.U. de Santé Humaine de la Faculté de Médecine
de Montpellier - D.U. d'Assurance Qualité de la Faculté
de Pharmacie Paris 7



Dossier : 22124175

Mr KABBAJ Mohammed
Hilal

Page N° : 3 / 4



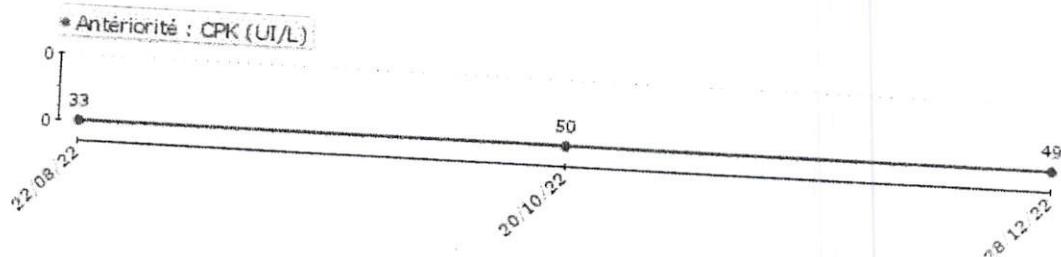
ACCREDITATION N° 8-4177
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr
Seuls les résultats identifiés
par le symbole [AC] sont couverts
par l'accréditation

IONOGRAMME COMPLET

Valeurs références

Antériorités

Sodium (Na) (Electrode sélective d'ions diluée (indirecte))	139.0 mmol/L	(136.0-145.0)	06-12-2022
Potassium (K) (Electrode sélective d'ions diluée (indirecte))	4.41 mmol/L	(3.40-4.50)	136.0
Chlore (Cl) (Electrode sélective d'ions diluée (indirecte))	99 mmol/L	(98-107)	4.08
Bicarbonates (Dosage enzymatique)	26 mmol/L	(22-29)	100
Protéines totales (Dosage colorimétrique)	77 g/L	(64-83)	27
Calcium (O-CPC)	99 mg/L 2.48 mmol/L	(88-102) (2.20-2.55)	74 97
CPK (Dosage enzymatique)	49 UI/L	(<190)	20-10-2022 50.





مختبر التحاليل الطبية
Laboratoire de Biologie Médicale

BIOCHIMIE • HÉMATOLOGIE • BACTÉROLOGIE • VÉNÉROLOGIE • IMMUNOLOGIE • PARASITOLOGIE • NÉPHROLOGIE • RHÉUMATOLOGIE

د. هشام العزاوني التهامي

Dr. Hicham OUAZZANI TOUHAMI

Pharmacien Biologiste

Ancien interne et Attaché au C.R.U. de Montpellier
D.U. de Santé Humaine de la Faculté de Médecine
de Montpellier • D.U. d'Assurance Qualité de la Faculté
de Pharmacie Paris V



ssier : 22124175

Mr KABBAJ Mohammed
Hilal

Page N° : 4 / 4



ACCREDITATION N° 8-4177
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr
Seuls les résultats identifiés
par le symbole [AC] sont couverts
par l'accréditation

Valeurs références

Antériorités

MARQUEURS CARDIAQUES Echantillon sérique

15-11-2022

Troponine Ic US

(Immuno-analyse en cinétique de fluorescence)

0.020 ng/mL

(<0.040)

<0.020

Commentaire : Un nouveau dosage 3 heures après le premier est recommandé en fonction du contexte clinique.

Dr. Ouazzani

CENTRE DE BIOLOGIE DE CASABLANCA
Dr Hicham OUAZZANI TOUHAMI
Biologiste
394, Bd. Zaytouni - Casablanca
Tel: 06 22 27 48 86 - Fax: 06 22 27 40 13



DECOMPTE DE REMBOURSEMENT DESTINE A L'ASSURE

Police N°	: 1000991624	Contractante	: Saham Assurance
Assuré	: Mohamed Hilal Kabbaj	Date de réception de la déclaration	: 22/02/2023
N° Adhésion	: 10	Date de validation	: 22/02/2023
Personne soignée	: Mohamed Hilal Kabbaj	Date de survenance	: 08/12/2022
Sinistre N°	: 5558496	Déclaration N°	: 22392984A
Bordereau N°	: 893936	Médecin Traitant	: HOPITAL SHEIKH ZAYED
Intermédiaire	: 01101 BUREAU DIRECT		

Nature de soins	Frais engagés	Coefficient	Valeur	Base de remboursement (a)	Frais remboursés par le premier assureur	Taux de remboursement (b)	Frais remboursés (c)=(a)*(b)
ANALYSE	979.80	NA	NA	979.80	NA	%	
Totaux	979.80			979.80			881.82

Détail explicatif des soins non remboursés

Nature du soin non remboursé	Montant du soin non remboursé	Motif du non remboursement
Totaux		

Nom du gestionnaire : FIDA NAJLAA

Date de l'édition : 22/02/2023

- a) Si la nature du soin correspond à une prestation avec une valeur clé (dentaire, analyses, etc.), la base de remboursement est le produit du coefficient de remboursement par la valeur clé.
 Si la nature du soin ne correspond pas à une prestation avec valeur clé, la base de remboursement est issue de la Nomenclature générale des actes professionnels marocaine.
- b) Le taux de remboursement est le taux de couverture garanti défini pour chaque prestation dans le contrat.
- c) Les frais remboursés ne peuvent pas dépasser le solde restant du plafond général ou le solde restant du plafond de la prestation.